L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE MATIN, 16 AVRIL.

CHRONIQUE MUSICALE.

Dans [illegible] de ces revues hebdomadaires, nous nous sommes toujours borné à rendre compte purement et simplement des représentations auxquelles l'Opéra conviait le public, dont nous faisons partie, et nous nous sommes abstenu avec soin de toucher à la question de gestion.

Sans doute, l'Opéra est la maison de verre, et quand il nous plait d'y regarder, nous y voyons aussi clair que le premier venu ; mais il nous convient de garder pour nous ce que nous avons pu apercevoir.

En tant qu'affaire, un théâtre est une entreprise industrielle privée, au même titre qu'une institution financière ou commerciale. Aussi ne nous considérons nous pas plus le droit d'examiner les actes de ceux qui dirigent l'Opéra et l'esprit de leur système, que d'exprimer publiquement une opinion critique sur la manière dont sont administrées telles Banques ou Compagnies d'Assurance de la ville.

Les Directeurs de l'Opéra, d'ailleurs, ont pu se tromper quelque fois sur des questions spécia es avec lesquelles ils n'étaient pas encore familiarisés ; mais nous devons reconnaitre qu'ils ont fait et font, chaque jour, preuve d'un zèle, d'un dévouement au-dessus de tout éloge.

Ceci posé, nous ne croyons pas nous écarter des principes qui ont été la règle de notre conduite, en disant aujourd'hui un mot de la situation générale de l'entreprise et de l'avenir de l'Opéra.

La Direction vient de faire appel aux actionnaires et leur a demandé de supprimer, à partir de la saison prochaine, le droit d'entrée gratuite dont ils ont joui, depuis la constitution de la société. Soit dit en passant, la proposition a reçu bon accueil. Il manquait, hier, deux ou trois adhésions à peine pour atteindre le contingent qu'exigent les statuts pour valider tout amendement à la charte.

En cela, la Société a fait preuve de sens. Ses actionnaires vont rentrer, en quelque sorte, dans le droit commun. Les chemins de fer transportent-ils gratuitement leurs actionnaires ou les marchandises qu'il plait à ceux-ci de faire voyager ? Les institutions de crédit prêtent-elles aux leurs sans intérêt ?

Cette mesure, dont aucune nécessité immédiate n'a pressé l'adoption, a été uniquement inspirée par un sage esprit de prévoyance.

Une circulaire de la Direction lui a donné assez de publicité, pour que nous nous soyons cru autorisé à en parler ici.

Il est démontré par l'expérience qu'un théâtre lyrique est incapable de se soutenir par lui-même, sans le secours d'une subvention.

L'Opéra (de Paris) avec une subvention de neuf cent mille francs à un million, la jouissance gratuite de la salle, des magasins de costumes, de décors, de la bibliothèque, la ferme des Bals, a fait depuis quarante ans, la fortune d'un seul directeur.

Sans nier l'habileté de M. Véron, il faut se souvenir qu'il eut l'heureuse fortune de mettre la main sur Robert-le-Diable (ce fût même un peu contre son gré) et qu'il avait Nourrit — une étoile — pour trente mille francs par an.

M. Véron parti, l'Opéra redevint le tonneau des Danaïdes, et chacun des successeurs de l'habile docteur y laissa de belles plumes. La liste civile, après l'avoir exploité plusieurs années, finit elle-même par s'en lasser.

Bruxelles, Lyon, Marseille, Bordeaux — à ne parler que des grandes villes — ont reconnu la nécessité absolue de soutenir leurs théâtres, et ont élevé dans ces dernières années le chiffre des subsides jusqu'à 250,000 et 300,000 francs.

Mais, dira-t-on, la Nouvelle-Orléans fait exception à la règle, et un théâtre lyrique y peut vivre sans subvention.

La chose nous serait infiniment agréable à constater. Mais que nous montre le passé ?

A l'exception de M. Davis, qui, après vingt années d'un labeur pénible et d'une honorable carrière, s'est retiré avec une modeste aisance, le théâtre de la Nouvelle-Orléans n'a enrichi aucun de ceux qui l'ont exploité.

Nous avons eu sous les yeux des documents authentiques, et les avons examinés avec soin. Du temps où cette belle Louisiane était prospère, les recettes n'étaient pas supérieures à celles des dernières saisons.

En affaire, il ne faut pas se payer d'illusions; il faut aller au fonds des choses, et demander aux chiffres seuls la vérité.

De ce qu'un maximum de recettes n'a jamais été dépassé, pouvons-nous conclure qu'il le sera ?

Or, ce maximum n'est pas complètement suffisant pour entretenir notre théâtre sur le pied d'une scène de premier ordre.

Sans doute, à mesure que renaitra la prospérité publique, les chances favorables s'accroîtront pour l'Opéra, et peut-être arrivera-t-il un jour à voir dans sa caisse un excédant de recettes, qu'il saura, nous n'en doutons pas, employer en améliorations utiles. Mais on n'est pas sur de telles éventualités qu'il faut se baser.

Donc, tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de l'Opéra doivent s'habituer à l'idée qu'il faut toujours être prêt, le cas échéant, à venir au secours de cette grande institution, et l'initiative privée doit suppléer ici au défaut d'une action municipale.

Toutefois, il ne saurait être question d'une subvention fixe ; mais d'une simple garantie éventuelle, à laquelle on aurait recours lorsque l'exploitation laisserait un déficit.

Devons-nous revenir aujourd'hui sur les avantages que la ville de la Nouvelle-Orléans, sa population, son commerce retire du Théâtre de l'Opéra ? Le sujet est-il de ceux qui ont besoin d'être traités en trois points ?

Ces profits moraux et matériels, chacun les connait, les apprécie.

Il y a toujours avantage à poser nettement la question. En s'habituant à regarder en face une situation qui est parfaitement normale, le public reconnaitra aisément qu'il n'a pas devant lui une montagne inaccessible.

Avec l'avenir assuré, et non plus seulement une année, la Société de l'Opéra pourra traiter l'exploitation de son théâtre, comme les cultivateurs font d'une grande terre. On voudra bien nous permettre la comparaison. Il sera possible d'établir alors un assolement de trois ans. Laisser reposer, cette année, tels ouvrages, et en faire, l'année suivante, une vraie reprise, avec tout l'attrait de la nouveauté—habituer le public à entendre plusieurs fois la même œuvre bien interprétée—se résigner même pour atteindre ce but à une série de salles vides—rompre avec le système qui consiste à mettre, par semaine, deux pièces nouvelles sur l'affiche, au détriment (cela va de soi) de l'exécution.—Arriver, par l'art, au succès financier—tel nous paraît être le sommaire du programme.

C'est à peine si nous avons effleuré la question ; mais, dans un article écrit au courant de la plume, nous ne saurions faire mieux.

Nos idées seront-elles du goût de tout le monde ? cela est fort douteux. Elles trouveront, sans doute, bon accueil auprès de ceux qui souhaitent sincèrement avec nous, la prospérité d'un théâtre, l'orgueil de cette belle cité, dont l'avenir intéresse, à divers titres, le public tout entier.

Il s'en est fallu de peu que nous n'ayons dû convertir cette revue en chanson funèbre.

Une dame de l'Opéra promenait en bateau, l'autre jour, sur le lac Pontchartrain. A trois milles de terre, on vient virer de bord. La manœuvre ne réussit pas, le canot chavire, et voilà la belle personne à l'eau. Dessiner la robe de ces eaux bleues, n'a pas été du goût de la dame des chœurs.—C'est fort heureux pour les marins du lac; ils eussent été impuissants à résister à ses charmes.—Avec un rare sang-froid, elle s'est cramponnée à la barque qui, par fortune, n'avait pas coulé à fond, et elle a providentiellement ainsi échappé à la mort.

Le même jour, un des chanteurs de la troupe donnait aux charmantes personnes qui composent le quadrille de l'Opéra, les agréments d'une promenade en voiture. Au détour d'une rue, la société s'est étalée sur le pavé. Les plus maltraitées en ont été quittes pour des contusions—ce dont nous les félicitons de tout cœur.

On parle beaucoup, aux environs de la rue Bourbon, des ré-engagements de divers artistes.

Probablement [illegible], certains acteurs [illegible] ne sont pas [illegible] dans les coulisses, il n'y a [illegible] de conclu.

Les Théâtres [illegible], Bruxelles, Liège, Anvers, [illegible] profiter, cette année, de la [illegible] des grands théâtres de Paris [illegible]. On nous écrit de France [illegible] tions ont été faites par les [illegible] ces villes à la plupart des artistes [illegible]. Quant aux étoiles, elles vont [illegible] ciel de l'Angleterre, qui en a grand besoin.

Mme Miolan-Carvalho, Faure et plusieurs autres cantatrices et chanteurs français, après avoir passé l'hiver à la Monnaie de Bruxelles, sont arrivés à Londres pour la saison de Covent-Garden.

Au sujet de l'engagement de Faure, [illegible] ce qui suit dans les journaux [illegible] :

"C'est à Londres aujourd'hui que [illegible] le grand mouvement musical, en [illegible] de la fermeture de nos théâtres lyriques. M. Faure vient d'être engagé à Covent-Garden pour trois ans — quatre mois par saison, à raison de 15,000 francs par mois, avec la pleine liberté de donner des concerts et des soirées en-dehors de ses représentations. Il va chanter *Hamlet*, avec Mlle Sessi et Mme Parepa."

La musique de l'église des Jésuites, sous l'habile direction de M. Collignon, a exécuté, dimanche dernier, la messe solennelle en mi-bémol, de Weber. L'effet produit par cette belle œuvre a été grand, si grand que de tous côtés M. Collignon a été prié de la faire entendre une seconde fois, aujourd'hui. A l'offertoire, Mme Comte chantera *l'Alma Virgo* de Hümmel qu'elle a dit, dimanche, avec un sentiment parfait.

Devons-nous rappeler que Mme Dumestre donne son bénéfice, mardi prochain ? Parmi les habitués de l'Opéra, il n'en est pas un seul qui ne se fasse un plaisir, un devoir [illegible], de venir donner à cette charmante artiste une marque de sympathie. La représentation de mardi comptera parmi ces grandes soirées qui jettent tant d'éclat sur notre théâtre et prouvent aux artistes de talent que le vrai mérite est toujours apprécié. Le spectacle choisi par la bénéficiaire est le *Don Juan* de Mozart. En voici la distribution : Zerline, Mme Dumestre—Dona Elvire, Mlle d'Edelsberg—Dona Anna, Mme Naddi—Don Juan, M. Dumestre—Leporello, M. Castelmary—Don Ottavio, M. de Keghel—Le commandeur, M. Périé—Mazetto, M. Vallée.

Spectacle de ce soir : *La Muette.*

Demain, *Le Docteur Crispin.*

X....

Lydia Thompson.

Cette charmante et généreuse artiste, qui a remis au comité de secours pour les victimes de la guerre en France, le produit de trois de ses représentations ordinaires, doit donner sa première représentation à la Nouvelle-Orléans, cette saison, [illegible].

Nous savons qu'un grand nombre de Français et d'amis de la France se proposent de faire à mademoiselle Lydia Thompson un accueil des plus sympathiques pour la remercier de sa libéralité envers leurs compatriotes malheureux. C'est une dette de reconnaissance qu'il est agréable d'acquitter quand il s'agit d'une artiste gracieuse, d'un talent réel et qui est aussi bien entourée que l'est mademoiselle Thompson. Aussi, espérons-nous voir l'Académie de Musique bien remplie, lundi soir, et plus d'un bouquet tomber aux pieds de celle qui a mis, avec tant d'empressement, son talent et celui des artistes qu'elle dirige, au service d'une cause qui est chère à une grande partie de la population de la Nouvelle-Orléans.

Quelques journaux républicains.

On a été étonné que l'*Avenir national*, le *Rappel* et le *Réveil* n'aient pas pris part à la protestation presque générale de la presse parisienne contre les décrets du Comité central. L'*Avenir national* dit à cet égard qu'il n'y a pas participé pour ne pas se trouver en compagnie de journaux anti-républicains. Il ajoute :

"Nous n'avons pas signé par les raisons ci-dessus exposées, le manifeste des journaux ; mais nous avons clairement formulé notre opinion sur la question de l'abstention. Le crime des journaux est donc le nôtre. Nous demandons, en conséquence, que toute mesure de rigueur qui atteindrait les journaux nous atteigne également, et que l'*Avenir national* partageant le sort, quel qu'il soit, réservé à la presse, ne soit épargné ni dans sa propriété, ni dans notre personne."

Quant au *Rappel*, il n'avait pas, dit-il, à donner sa signature au manifeste; on n'aurait pas été appelé à la signer. Il l'aurait refusée, ajoute-t-il, ne fût-ce que pour récuser toute solidarité avec certains des signataires.

D'ailleurs, le *Rappel* ayant le premier publié le grand manifeste des députés et des municipalités de Paris, engageant les citoyens à rester complètement étrangers aux élections, et ayant de même publié ce matin, le premier, la nomination de l'amiral Saisset, du colonel Langlois et du colonel Schœlcher aux fonctions militaires que leur a déléguées l'assemblée des maires, ne peut être rangé autrement par le comité de l'Hôtel de ville que parmi les journaux réactionnaires, dont le *Rappel* se charge d'ailleurs de prendre aujourd'hui la défense dans les termes suivants :

"Cette situation nous met d'autant plus à l'aise pour nous prononcer sur la rigueur dont on menace des journaux qui, en conseillant l'abstention, n'ont fait sous la République, que ce qu'on a pu faire même sous l'empire.

"La liberté de la presse est un droit absolu, et nous répétons aux hommes de l'Hôtel-de-Ville qui menacent vingt-huit journaux l'énergique protestation que nous avons adressée aux hommes de l'Hôtel-de-Ville qui en frappaient six."

Le *Réveil* ne s'en tient pas là et adresse aux Parisiens une chaude allocution de laquelle nous extrayons les passages suivants :

"Il y a sur les pavés de la rue de la Paix des mares de sang parisien. Et ce sang a été versé par des mains parisiennes !

"N'est-ce pas assez des Prussiens ! Ne vous ont-ils pas assez frappés, assez égorgés, rançonnés vous vous épuisiez vous-mêmes votre dernière goutte de vie !

"Il ne reste à Paris que Paris. Au moins, qu'il se reste ! Qu'il ne se frappe pas lui-même ! Qu'à sa guerre avec la Prusse et à sa guerre avec la province, il ne joigne pas sa guerre avec lui ! Réconciliez-vous ! Entendez-vous ! Faites la paix intérieure ! Et alors, quand Paris serait seul, pourvu qu'il vive, il reconstitera tout.

"Au lieu que, Paris mort, tout meurt. Ne tuez pas la France !

"Il y a la mauvaise mère qui aime mieux voir l'enfant coupé en morceaux que de le laisser à une autre: qu'il n'y ait pas les mauvais fils qui aiment mieux tuer leur patrie que de ne pas la posséder."

LE GÉNÉRAL CREMER.

On sait que le général Cremer, de son grade réel simple capitaine, célèbre par sa défaite de Nuits et par son ordre du jour de Chambéry, a été nommé par le Comité central au commandement des forts de la rive gauche et de l'enceinte de Paris.

Mais ce qu'on ne sait pas, même à l'Hôtel-de-Ville, où il a promené ses bottes molles, si chères aux [illegible] manifestants, dont il a l'air de partager les opinions et de servir les projets, c'est qu'avant de fraterniser avec les insurgés, il a été animé de la patriotique ardeur de les contenir et de les combattre.

A son arrivée à Paris, ce n'est pas, en effet, au Comité de la Corderie, aux guerriers de Montmartre et de Belleville, qu'il a d'abord offert sa vaillante épée, mais au gouvernement. C'est à la disposition du général Vinoy qu'il s'est mis. C'est probablement lorsqu'il a vu que sa lettre restait sans réponse qu'il a cherché et trouvé son chemin de Damas ailleurs.

Voici sa lettre; il serait vraiment dommage qu'elle restât inédite :

Mon général,

"Arrivé depuis peu à Paris, j'attendais pour vous rendre visite que mon tailleur m'eût mis dans un état présentable; mais, comme cela tarde beaucoup, je tiens à vous dire que je mets à votre disposition, dès à présent, et ma personne et le peu d'influence que je puis avoir.

"Veuillez agréer, mon général, l'assurance de mon plus profond respect.

"Général CREMER,

"308, rue de Grenelle Saint-Germain."

(*Gazette de France.*)

— En 80 ans, c'est-à-dire depuis 1789, nous avons eu 17 *Constitutions* avec autant d'espèces de Gouvernements; savoir :

Louis XVI, Constitution du 3 septembre 1791, durée 18 mois environ.

République une et indivisible, 1o Constitution du 24 juin 1793, durée 15 mois; 2o Constitution du 5 vendémiaire an III, durée 3 mois; 3o Constitution du 14 frimaire an II, durée 15 mois.

Directoire, Constitution du 5 fructidor an III, durée 4 ans et demi.

Consulat, 1o Constitution du 22 frimaire an VIII, durée 2 ans; 2o Constitution du 16 ou 18 thermidor an X, durée 2 ans.

Empire de Napoléon Ier, Constitution du 28 floréal an XII, durée 10 ans.

Restauration, 1o Constitution du 6-8 avril 1814, durée 3 mois; 2o Constitution du 4 juin 1814 (la Charte), durée 3 mois.

Cent-Jours, Constitution du 22 mars 1815 (Acte additionnel), durée 3 mois.

Restauration, ordonnance du 7 juillet 1815, durée 15 ans.

Règne de Louis-Philippe, Constitution du 7 août 1830 (Charte de Louis-Philippe), durée 18 ans.

République, Constitution du 12 novembre 1848, durée 3 ans.

Second Empire, la Constitution du 2 décembre 1851, durée 1 mois; 2o Constitution du 14 janvier 1852, durée 19 ans.

Troisième République, Constitution du 4 septembre 1870 (Gouvernement de la défense nationale).

— Nous avons dit que le gouvernement prussien avait incorporé en Alsace et en Lorraine le code pénal de l'Allemagne du Nord [illegible]. Traduction libre, l'amende et la prison sont remplacées par le fouet et la bastonnade.

Exemple :

Pour insulte en vers l'autorité, [illegible] de bâton, si la faute est commise par un homme. — Les verges seront données à l'enfant et aux jeunes gens. — Le fouet [illegible] la prison, à la femme.

Voilà l'Alsace et la Lorraine revenues aux lois pénales du dix-huitième siècle! [illegible] le droit de conquête.

N.-B.—Cette modique somme représente le prix d'un instrument de travail qui constitue un capital productif. Nous voulons parler de la machine à coudre de Grover & Baker, déjà si populaire et si répandue en Europe et en Amérique. [illegible] les ouvrages et [illegible] d'économiser beaucoup de [illegible]. Elle est [illegible] peut la voir [illegible] rue du Canal, No 189.

CORRESPONDANCE PARISIENNE.

Nous recevons [illegible] de nos amis la lettre suivante :

Paris, le 20 mars 1871.

Mon cher [illegible], vous lisez les journaux, vous devez savoir que les Parisiens sont [illegible]. C'est ce reste un espoir qui console à les préoccuper [illegible] eux-mêmes, et ils ne sont pas tout-à-fait certains que les souffrances du siège ne se traduisent en eux par un [illegible].

[illegible] les trueuses bêtises, les doctrines désorganisatrices qui se débitent en plein vent à la foule [illegible], vous m'accuseriez d'exagération et si vous lisiez les innombrables placards, affiches, qui s'étalent sur les murs de Paris, vous croiriez [illegible] des annonces de carnaval. [illegible] la guerre civile au fond de tout cela, ce serait [illegible] comme un [illegible] chose lugubre.

Les honnêtes gens, les amis de l'ordre sont [illegible] pour éviter de sanglants conflits. Tout y a été essayé, légalité, droit, conscience, etc. Réussiront-ils à conjurer leur perte après ces doulonreux conflits ? Je ne le crois pas. La guerre civile est fatalement embusquée au coin de chaque rue et il faudra la subir.

Tant qu'il ne s'est agi que de théories purement morales on a laissé [illegible] les *Pères* et amis voudront toucher aux intérêts matériels ce sera une autre musique.

Jusqu'à ce moment ils ont bien [illegible] leur drapeau, respect à la propriété ! Mais à côté de cette déclaration de principe, j'ai entendu une note discordante qui ne prépare pas absolument la révolution [illegible].

Ainsi, par exemple, on lit dans une proclamation de trois généraux, [illegible] échos de la révolution, au nombre des griefs qu'ils soulèvent contre le gouvernement de la France, cette accusation caractéristique : "Il affame le peuple en détenant la manutention et la Banque." Donc, ils en veulent à la Banque, à la fortune publique, et le jour pourrait venir où ils ne craindraient pas de lui faire des caresses. Alors la conciliation deviendra de l'exaspération et Dieu seul sait ce qu'il en arrivera.

En attendant, on leur a tout concédé, même le privilège de faire leurs élections après douze heures d'avis préalable sans que personne ait eu le temps de se consulter, de choisir des candidats, où même de faire imprimer des bulletins de vote.

Cette grotesque représentation de la liberté électorale s'est produite hier. Il y a eu naturellement des protestations et surtout des abstentions en masse, de sorte que le succès est pour ses [illegible] d'offrir tout ici et Paris se désigne de ses propres mains en dégoûtant les étrangers de lui. La malheureuse ville avait cependant assez souffert pendant le siége pour que cette dernière douleur lui fût épargnée.

E. D.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GERMANIA.—Nous publions dans une autre colonne le cinquième bilan annuel de la Compagnie d'Assurances Germania. Le montant des primes de l'année expirée le 31 mars 1871, a été de $381,470 98, et le montant des pertes de $80,346 77. Un dividende de $8 00 par action a été déclaré. L'actif de la Compagnie s'élève à $570,461 31. Les officiers de la Compagnie sont : MM. D. Michel, président ; F. Del Bondio, vice-président, et E. Maier, secrétaire. On trouvera à la suite du bilan la liste des 24 directeurs, dont les noms sont bien connus dans notre communauté commerciale. Depuis cinq ans que la Compagnie a été fondée, les actionnaires ont reçu des dividendes s'élevant en tout à $30 par action, résultat qui fait honneur à la manière dont les affaires de la Compagnie ont été administrées.

IMPORTANT POUR LES PARENTS.—Nous appelons l'attention de ceux qui veulent apprendre à leurs enfants à s'entretenir à leurs frais et à faire leurs propres fortunes, sur l'annonce relative au Collége Commercial de Dolbear, Nos 164 et 166 rue du Canal. Vous pouvez obtenir un droit perpétuel pour un cours commercial entier, ou pour le cours entier du collége ou un droit d'enseignement transférable, sous lequel vous pourrez faire instruire [illegible] propres fils, ou ceux même, [illegible] le droit acquis d'enseignement vaudra $1000. On pourra l'obtenir à des conditions avantageuses si l'on veut souscrire dans le courant de ce mois.

☞ C'est avec plaisir que nous enregistrons une mention favorable pour la machine à coudre pour famille, de Wood. Elle est si jolie, si simple dans sa construction ; la couture qu'elle fait est si parfaite et si égale, et il est si facile d'apprendre à la faire marcher que nous ne pouvons nous empêcher de l'admirer et de la recommander en souhaitant tout le succès possible à ses estimables agents, MM. Brusson & Co., rue du Canal, No. 197. Ces messieurs se donnent beaucoup de peine pour enseigner aux visiteurs la marche de leurs machines et pour tenir celles-ci en parfait état, aussi gagnent-ils rapidement la bienveillance et la clientèle de tous ceux qui prennent intérêt aux machines à coudre. On trouvera leur annonce dans une autre colonne.

IMPORTATION DIRECTE. — La guerre n'a pas encore tué tout-à-fait le commerce de Paris, car nous voyons par une annonce qu'on trouvera plus loin, que MM. J. Levois et Jamison viennent de recevoir un riche assortiment de grenadines, poils de chèvre, des qualités, et aussi une grande variété de marchandises blanches. Cette importation si nouvelle et si fraîche est presque un événement, eu égard aux vicissitudes qu'éprouve la grande capitale française. Les articles du genre de ceux que la maison Levois et Jamison a reçus seront bien vite épuisés.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ.—On verra aujourd'hui dans nos colonnes une annonce de la maison Danziger & Son, rue du Canal No. 205, qui vendra cette semaine un stock très considérable de belles marchandises [illegible] dans cette annonce aux dames qui tiennent au bon marché. Elles y trouveront une liste de prix très réduite pour des articles de haute valeur et très nouveaux. Nous leur signalons des Alpacas noirs à 25 cents, valant 30 et $1. Il y a là même grande à faire sur tous les autres articles.

☞ Le fameux remède du Dr. Boyer, de Paris, pour la guérison prompte et sûre de la goutte et des rhumatismes, dont le dépôt est chez C. Duhamel 111, rue du Canal, était épuisé ; 300 de ces remèdes complets, viennent d'arriver. Les personnes qui attendaient cet envoi sont priées d'envoyer leurs ordres. Le prix du remède complet est de $15.

UN MALADE RECONNAISSANT.—Nos lecteurs trouveront dans une autre colonne une communication d'un habitant de la Nouvelle-Orléans, qui déclare avoir été guéri d'une affection catarrhale du nez et de la gorge qui avait déjà atteint les poumons, par le traitement du docteur Hunter. Ce malade n'hésite pas de donner son nom et son adresse et de recommander celui qui l'a guéri à tous ceux qui sont atteints de maladies de la gorge et des poumons.

☞ Les numéros 303, 1,050 et 666 de la tombola des trois terrains mis en loterie au bénéfice de la nouvelle Église de Ste-Etienne, dans le Sixième District, ayant été favorisés par le sort, on prie les personnes qui les ont entre les mains de passer chez le pasteur de l'Eglise pour recevoir les titres des terrains dont la propriété leur est échue.

FABRIQUE DE CANDIS, BONBONS, GATEAUX, ETC.—Nous rappelons au commerce de la ville et de la campagne, aux habitants et aux familles que la grande manufacture de [illegible], rue de la Vieille-Levée, [illegible] prête à livrer, au détail, [illegible], tous les articles de sa fabrication : candis, bonbons, chocolats, gâteaux, macaroni, vermicelli, extrait de café, etc. Cette maison a toujours un grand assortiment de boites et cartonnages, et de pièces d'ornement. Elle vend au plus bas prix du marché.

☞ Une dame souffrait depuis longtemps d'une [illegible] chronique. Les remèdes les plus divers impuissants devant la ténacité du mal. La maladie a été traitée par [illegible] qui prépare le Thérapeute [illegible], et elle est maintenant tout à fait guérie.

EAU DE SERVICE [illegible] & Co., 68 et 69, rue de [illegible] annonçant qu'ils viennent de recevoir un envoi de l'eau célèbre de Saratoga.

EAU DE [illegible] de la [illegible] rue de la Carondelet.

VERRERIES, FAIENCES, [illegible] Welsh, 118, rue du Canal, un grand assortiment de [illegible] à des prix modérés.

☞ Le [illegible] machine à coudre de Grover & Baker [illegible] est la plus répandue en Europe et en Amérique et les personnes qui en possèdent n'ont besoin que des éloges.—S'adresser au 189 de la rue du Canal.

BULLETIN COMMERCIAL.

[illegible]

Coton—Les ventes [illegible] embrassent [illegible] tous ceux du middling et du low middling chiffres que nous modifions conformément au gros des affaires.

Nous donnons ou outre les chiffres de [illegible] courante de ses qualités, tandis que les nôtres sont pour les listes en moyennes, les hauts chiffres regardant le strict.

	Listes en Chiffres	Chiffres de l'Exchange
Inférieur	[illegible]	
Low ordinary	[illegible]	
Ordinary	12 à 12½	12¾ à 13
Good ordinary	13 à 13½	13½
Low middling	14½ à 14¾	14¾
Middling	15 à 15½	15½
Strict middl.	15	—
Good middling	15½ à 15¾	16½

ÉTAT DU COTON

Stock au moins le 1 sept. 1870, bal. [illegible]

Arriv. dep. la dern. date [illegible]

Arrivé aujourd'hui [illegible]

Expédié aujourd'hui [illegible]

Expédié précédemment [illegible]

Brûlé [illegible]

Stock en mains ce à bord [illegible]

SUCRE.—[illegible]

MÉLASSE.—Arrivé aujourd'hui 775 bls. [illegible]

FARINE.—Le marché est calme et les prix penchent en faveur des acheteurs. [illegible]

Les principales ventes aujourd'hui se sont bornées à 1000 barils, dont 50 de fine à $5 25, 50 de double extra à $5 75, 175 d'extra de choix à $7 15 ; 100 de à $7 25, 50 de à $7 37½, 50 et 50 de à $8 le baril.

MAIS.—La demande est bonne et le stock [illegible] 5000 sacs,—presque tous les approvisionnements—ont été vendus aujourd'hui comme suit : 2400 de blanc à 68 c, 1500 et 3600 do à 73 c le boisseau.

AVOINE.—Stock faible et demande limitée. Ventes aujourd'hui de 1200 sacs, dont 100 d'ordinaire de St Louis à 65 c, 100 de St Louis à 63½ c, 500 et 300 de à 68 ; 100 et 100 de choix à 66 c le boisseau.

SON.—Il n'y en a pas au débarcadère. Coté à $1 25 les cent livres.

FOIN.—Stock réduit et bonne demande, vente de 1200 balles de choix de l'Ouest à $34 50 et 125 de choix à $35 la tonneau.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, samedi [illegible].

Arrivé, hier—[illegible] bœufs du Texas, [illegible] cochons, [illegible] moutons.

A vendre—[illegible] bœufs du Texas, [illegible] cochons, [illegible] moutons, [illegible] veaux à lait.

[illegible]

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 15 avril 1871.

OUVERT LE DIMANCHE DE 9 A 10½ HEURES A.M. ET DE 1 A 2 HEURES P.M.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées. Pour les lettres locales ou des Etats-Unis voir les annonces anglaises.

A

Alvarez Francesco	Alfonso Juan F
Antonio J	Anguello Pellegrino
Artigas Pierre	

B

Borden Angelo	Battier J
[illegible]	[illegible]
Borden Joseph	[illegible]

C

Castello Anthony G	Chastu Emile Mme Vve
Caudin F père	[illegible]
Carrère Pierre	[illegible]
Caron Napoléon	[illegible]
Colle Jean	[illegible]
Cabrac Antonio	[illegible]
Cirino Alberto 2	[illegible]
Cura Antonino	[illegible]
Chapla Emile Mme Vve	Compagno Antonio
Cottrare Giuseppe	

D

Del Collado Pedro	Del Buono Gaetano
De La Rosa G W	[illegible]
Dodero Joseph	Dodero Giovanni
Duquéne Philippe	

E

Esser Joseph

F

Fulle Giuseppe	Fonténeau G
Fulle Francesco	Ferrer Cayetano
Fèbre T T	

G

Gesa Isidoro	Gendrin Joseph
Guénard Mme	

H

Hourgnette Jean

J

Jourdan B

L

Lacoste Auguste	Laboursède Romain
Lazaro Giuseppe	La la Giovanni
Lauricella Francesco	Lévy Jacob
Le Nenadre Jean-Matheurin	

M

Marti Pedro Antonio	Mestre Auguste Mme
[illegible]	[illegible]

N

Norman G H	Nulle Compagnie

O

Odda Francesco

P

Pardes Louis	Pusto Vve Mme
[illegible]	[illegible]

R

Rondo Pallos	Rabin Piofré 2
Rivière Joseph	Rossas
Russo Angelo	

S

Schauet Urbain	Stefano Carlo
[illegible] Tone	[illegible]

T

Trapchina Giuseppe	Trisani Jean
Tripodi Antonio	Travel Jean
Toma Augusto	

V

Verdighioni Ant 2	Virginie Giacomo
Vassivo Giacomo	Valdez Agosti 2
Vericio Agostino	

Z

Zagame Onofrio

CHAS. W. LOWELL, Maître de Poste.

Consulat de France.

AVIS [illegible].—AVRIL 1871.

[illegible]

A—Audibert Gabriel. [illegible]

Théâtres, Concerts, Bals, &c. THEATRE DE L'OPERA.

[illegible] 16 AVRIL 1871.

LA MUETTE DE PORTICI.

Grand Opéra en 5 actes d'Auber.

LUNDI—

LE DOCTEUR CRISPIN.

Opéra en 4 actes de M. Ricci.

MARDI, 18—Bénéfice de Mme DUMESTRE. [illegible]

PRIX DU DIMANCHE. [illegible]

Théâtre du Vaudeville.

[illegible]

DIMANCHE, 16 avril 1871—

Le Vieux Garçon [illegible]

[illegible]

Académie de Musique.

[illegible] Propriétaires.

[illegible] BOWERS, [illegible] MR. J. G. McCULLUM, et du St. Louis Stock Company.

LUNDI, [illegible] Lydia Thompson.

MARDI, 18 avril.—[illegible]

[illegible] LADY AUDLEY'S SECRET.

JEUDI, [illegible]

LADY OF LYONS;

VENDREDI—[illegible] LOVE'S MASQUERADE.

SAMEDI, Matinée—LOVE'S MASQUERADE.

SAMEDI SOIR—LADY MACBETH.

DIMANCHE—MARY STUART.

LUNDI, [illegible] avril—La célèbre Lydia Thompson [illegible].

Compagnie d'Assurance Germania de la Nouvelle-Orléans.

CINQUIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant: [illegible]

[illegible]

Signé D. MICHEL, Président, de F. MAIER, Secrétaire.

[illegible] JOSEPH COHN, Notaire Public.

[illegible]

D. MICHEL, Président,

F. DEL BONDIO, Vice-Président,

E. MAIER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Fred. Del Bondio,	A. Eimer Bader,
D. Michel,	[illegible]
August Kountz,	[illegible]
[illegible]	Geo. Marx,
J. J. Woelfling,	A. Mathe,
J. P. Rumbo,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Philip D. Mayer,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
A. Gelrine,	Louis Reiter,
G. H. Braughn,	[illegible]
[illegible]	[illegible]

COMPAGNIE Commerciale d'Assurance DE LA Nouvelle-Orléans.

CINQUIEME ETAT ANNUEL.

[illegible]

A. F. McLAIN, D. M. Chirurgien-Dentiste.

[illegible]

Le Dr. CHARLES E. KELLS.

[illegible]

J. S. CARAVALLO, D. D. S.

[illegible]

F. Cuvet,

[illegible] Broadway, New York.

[illegible]

[illegible] WILLIS.

[illegible]

Bureau de la Compagnie [illegible] Orléans.

A une assemblée [illegible] de cette Compagnie [illegible] 1871.

[illegible] Secrétaire.

AUX CONTRIBUABLES [illegible]

[illegible] W. P. HARPER, [illegible]

Office of the Crescent City LIVE STOCK LANDING AND SLAUGHTER HOUSE CO.

[illegible]

C. CAVAROC, Président.

[illegible]

Compagnie de Gaz Steiner de la Louisiane.

[illegible]

JAMES S. GUTHRIE.

[illegible]

SUCCURSALE SUD-OUEST Compagnie Knickerbocker D'ASSURANCE SUR LA VIE

De New-York,

POUR LE TEXAS, LA LOUISIANE ET LE SUD DU MISSISSIPPI.

[illegible]

Banque d'Epargne de la Louisiane et Compagnie de Dépôts.

[illegible] RUE DU CAMP [illegible]

[illegible]

Compagnie de Gaz Hydro-Carbonique de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Compagnie de Gaz Steiner DE LA LOUISIANE.

[illegible]

SAISON D'AUTOMNE.

LEON GODCHAUX,

[illegible] RUE DU CANAL [illegible]

[illegible]

Un assortiment considérable et des mieux choisis,

[illegible]

C. F. HOLLE & CO. Négociants Commissionnaires

[illegible]

Agents pour la vente de [illegible]

Lager Beer de Cincinnati.

[illegible]

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

[illegible]

[illegible] A. YATES, MOULINS A [illegible]

V. BIRI,

[illegible]

GEO. MERZ, [illegible] DU VIEUX CANAL.

[illegible]

GRAND BAZAR. [illegible] ÉLIE,

[illegible]

Fabrique d'Engrais et Laboratoire Chimique.

[illegible]

Poudre d'Os [illegible] à Tolls.

[illegible]

DE D. ANDERSON & SON,

[illegible]

GUANO PELICAN.

[illegible]

[illegible] RINCK, Peintre de Portraits,

67 . . . Rue Royale . . . 67

LOTERIE. Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible] 27 août 1868.

CHAS. T. HOWARD, [illegible]

Loterie de Numéros Simples.

MAGNIFIQUE COMBINAISON. 30,000 NUMÉROS SEULEMENT.

GROS LOT $50,000

CLASSE F.

[illegible] HOWARD, SIMMONS & Co., [illegible]

PLAN

[illegible]

CHAS. T. HOWARD, Président.

[illegible]

INSTITUTIONS.

Pensionnat et Externat DE DEMOISELLES,

[illegible] DIRIGÉ PAR Mmes GARREAU & BRIG.

[illegible]

Institution de Demoiselles,

Au No 72 de la rue des Remparts, Entre les rues Bienville et Conti, (PENSIONNAT ET EXTERNAT.)

—Dirigée par—

Mme EMMA MATHEY,

[illegible]

Institution de Jeunes Demoiselles sous la direction de

Mme PORTIER,

[illegible] CHEMIN DU BAYOU [illegible]

Université de l'Etat de la Louisiane,

[illegible] BATON-ROUGE, LOUISIANE.

[illegible]

AVIS.

Conformément à un ordre de l'Honorable [illegible]

[illegible]

L. B. PRAGUE, HENRY BEZOU, J. TREARD, Commissaires.

[illegible]

CAZAUX & VERGNOLE,

[illegible] VIEILLE-LEVEE [illegible]

MAISON FONDEE EN 1845.

IMPORTATION DIRECTE.

[illegible]

MILLER & DIELMANN,

CONFISEURS EN GROS.

[illegible]

VINS ET LIQUEURS DE LA CALIFORNIE.

[illegible]

Agence pour la vente de Whiskey de Cincinnati.

[illegible] DEVAN, MASON & CO. [illegible]

Restaurant Victor,

[illegible] Rue du Canal [illegible]

JULES MARTIN, [illegible]

FONDERIE DE LEEDS

[illegible]

SUCRES, MELASSES.

Sucre raffiné [illegible] A. THOMSON & CO.

Sirop [illegible] A. THOMSON & CO.

Sucres clarifiés [illegible] A. THOMSON & CO.

Sucres de la Louisiane [illegible] A. THOMSON & CO.

Sucres de Cuba [illegible] A. THOMSON & CO.

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

Vente volontaire et sans réserve, à long crédit, pour liquidation de [illegible] Terrains situés dans le Premier, Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième District, à Berthoudville et Carrollton—

[illegible]

Succession du Dr. J. Dupas.

[illegible]

Vente d'une Belle Vacherie, pour cause de départ.

[illegible]

UN WAGON

[illegible]

PAR EUGENE TOURNE.

[illegible]

JULIUS LOEFFLER, FONDEUR ET MARCHAND [illegible]

[illegible] RUE DE CHARTRES [illegible]

(entre les rues St-Louis et Toulouse.)

MIRAMON,

[illegible] MARCHAND DE MEUBLES, EBENISTE ET TAPISSIER.

[illegible]

Field & Bell,

[illegible] CHARBON [illegible] ANTHRACITE et CANNEL ANGLAIS [illegible]

Médicaments.

SALSEPAREILLE D'AYER Pour la Purification du Sang.

[illegible]

PRÉPARÉE PAR Le Dr J. C. AYER & Co., Pharmaciens et Chimistes, Lowell, Mass.

A VENDRE PAR TOUTES LES PHARMACIES.

BAUME PECTORAL AUX HAUTES ANDIENS

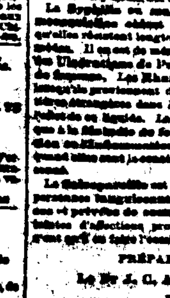

[illegible]

E. LAPLACE, Pharmacien.

[illegible]

Remèdes du Dr Richau

LE BAUME No 1 DU Dr. RICHAU [illegible]

LE BAUME No 2 DU Dr. RICHAU [illegible]

L'ANTIDOTE DU Dr. RICHAU [illegible]

L'ELIXIR D'AMOUR DU Dr. RICHAU [illegible]

[illegible]

ASSOCIATION D'ASSURANCE DE LA Nouvelle-Orléans.

PREMIER ETAT ANNUEL.

[illegible]

C. CAVAROC, Président.

N. B. BERNARD, Vice-Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

Directeurs:

Chs. Cavaroc,	F. R. Bernard,
Chs. de Buyser,	[illegible]
A. Reichard,	[illegible]
Edm. Mace, Jr,	Arthur Peiney,
B. F. Mintor,	Ant. Lanata,
V. Ager,	J. Dyer,

VENTES A L'ENCAN.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Résidence et Ilet de Terre, rue de l'Esplanade.

Succession de [illegible]

PAROISSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

Marchandises sèches, Articles de toilette et Marchandises ouvrées.

De plus, Mérinos Français, Poils de Chèvre Anglais, Drape diagonale, Cachemire Français, Drap batiste, etc.

—Et—

[illegible]

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans Réserve.

[illegible]

PAR LOUIS STERN & BRO.

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

[illegible]

PAR D. E. MORPHY.

Papeterie—Marchandises sèches—Quincaillerie.

[illegible]

PAR O. VALETON.

Cargaison de la barquentine Tommaso, arrivée de Catane, Sicile.

[illegible]

Le Brick Américain "Carolina," à l'encan.

[illegible]

O. VALETON,

ENCANTEUR,

No 14, rue Bâtelot, entre Tchoupitoulas et Magazine.

[illegible]

PAR GEO. PALFREY.

Beaux Meubles à l'Encan.

[illegible]

PAR M. BARNETT.

MAURICE BARNETT, ENCANTEUR, [illegible]

[illegible]

PAR B. J. MONTGOMERY.

[illegible]

BRILLIANT" DE BUCK.

Le seul bon FOURNEAU qui soit [illegible]

[illegible]

PREMIER PRIX [illegible] à la Foire de St-Louis;

PREMIER PRIX [illegible] à la Foire de St-Louis;

MEDAILLE [illegible]

[illegible] RUE DU CAMP [illegible]

Et achetez un "BRILLIANT."

[illegible]

Toits. Toits.

[illegible]

COMPAGNIE MOUND CITY D'Assurance Mutuelle de la Vie, DE ST-LOUIS, MISSOURI.

OFFICIERS DU BUREAU DE LA LOCALITÉ:

JAMES J. O'FALLON, Président.

[illegible]

OFFICIERS DE LA SUCCURSALE DE LA LOUISIANE:

[illegible]